



Samedi 14 avril 2018 – 10h00 – salle du Conseil Municipal

PROCES - VERBAL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 avril 2018 pour l'attribution des subventions aux associations et aux organismes divers, le conseil municipal a été une nouvelle fois convoqué en application de l'article L.2121-17 du CGCT, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*

Finances :

- *Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers.*

Informations diverses.

Présents :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Alain BOUKRIS, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Marie-Paule BOILLOT pouvoir à Sylvie GERINTE.

Pierre BORNE pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Danielle METRAL pouvoir à Arlette LEPARC.

Nathalie BOIXIERE pouvoir à Dominique MAIGNAN.

Magali OLIVE pouvoir à Alain BOUKRIS.

Dominique GOYER pouvoir à Bernard KAMMERER.

Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Virginie LECARDONNEL, Maryse MATHIEU et Marie France PELLETEY : Absents excusés car ne peuvent pas prendre part au vote :

Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Martine HARBULOT, Claude-Olivier BONNEFOY, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS, absents.

La séance est ouverte à 10h10.

Dominique MAIGNAN est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que les membres du bureau d'une association marollaise ne peuvent pas participer au vote, même si ladite association ne demande pas de subventions, en vertu de la loi de transparence de la vie publique -article 34.

Elle précise qu'en cas de non-respect de la loi, la délibération serait entachée d'illégalité.

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Arlette LE PARC.

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et physiques innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune a fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations s'élève pour 2018 à **61 450 €**.

Il convient de remarquer la diminution du montant total alloué aux associations par rapport à 2017 Elle est certes liée à la prise en charge de la subvention du conservatoire par le GPSEA, mais est aussi le témoin de la prise de conscience des contraintes budgétaires par les associations.

Rappel : le montant de la subvention du conservatoire est intégré au FCCT, donc reste un coût figé pour la commune (55 800€).

Considérant le budget primitif, Madame le Maire soumet au vote les attributions suivantes.

Amicale du personnel : 0 € car les vœux du personnel, comme d'éventuels autres financements en faveur des agents, sont budgétés au chapitre 011 (article 6232).

Amis de Marolles: 3800 €

Boule marollaise : 300 €

Conservatoire : 0 € ; pris en charge par le GPSEA, mais intégré dans le FCCT

Collège G. Brassens : 350 €

Croix rouge française : 300€, sous la forme de reversement de recettes potentielles lors de la bourse aux jouets (cf DM 1, délibération 2495/2017 du 15 décembre 2017)

FNACA: 150 €

Football club: 34 000 €

Hand ball: 7000 €

Judo club: 8000€

Karaté club : 900 €

Le nez au vent (Pédibus) : 250 €

Marolles Loisirs et Découvertes : 1000 €

Tennis Club : 2000 €

Yakadansé : 2000 €

Projet jeunes : 400 €

Rencontres Marollaises : 1000 €

Il est demandé au conseil municipal de :

Ne prennent pas part au vote : Alphonse BOYE, Joseph DUPRAT, Virginie LECARDONNEL, Maryse MATHIEU et Marie France PELLETEY.

Version définitive

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **61 450 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet acte.

VOTE : UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.

Pour extrait conforme,
Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie.